

**VILLE DE SAINT-LAMBERT
RÈGLEMENT N° 2025-237-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION POUR
LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES DE LA VILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER
2025**

À sa séance ordinaire du 18 août 2025, le conseil de la Ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. L'annexe A du *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville pour l'exercice financier 2025 (2025-237)* est modifiée à la section **V - Urbanisme** :

- a) par le remplacement de la sous-section 5.1.1 comme suit :

5.1.1 PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL D'USAGE RÉSIDENTIEL DE 12 LOGEMENTS ET MOINS	
Toute intervention nécessitant un permis de construction pour un bâtiment principal, à l'exception de travaux ayant pour effet de créer un nouveau logement	6 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 300,00 \$
Travaux ayant pour effet de créer un nouveau logement	6 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 1 000,00 \$

- b) par le remplacement de la sous-section 5.1.2 comme suit :

5.1.2 PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL D'USAGE AUTRE (RÉSIDENTIEL PLUS DE 12 LOGEMENTS, MIXTE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU PUBLIC)	
Travaux ayant pour effet de créer un nouveau logement	8 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 2 000,00 \$
Agrandissement, transformation et construction pour un organisme religieux sans but lucratif	200,00 \$
Toute autre intervention nécessitant un permis de construction pour un bâtiment principal	8 \$ / tranche de 1 000,00 \$ minimum 500,00 \$

- c) par le remplacement de la cinquième (5^e) ligne de la sous-section 5.2.5 comme suit :

5.2.5 CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR UN TERRAIN D'USAGE RÉSIDENTIEL DE 12 LOGEMENTS ET MOINS	
Construction d'une piscine creusée incluant l'enceinte et les équipements	850,00 \$

- d) par le remplacement de la cinquième (5^e) ligne de la deuxième sous-section 5.2.5 comme suit :

5.2.6 CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR UN TERRAIN D'USAGE AUTRE (RÉSIDENTIEL PLUS DE 12 LOGEMENTS, MIXTE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU PUBLIC)	
Construction d'une piscine creusée incluant l'enceinte et les équipements	1 000,00 \$

e) par l'ajout, à la deuxième (2^e) ligne de la sous-section 5.10, après « trottoir », de « /piste cyclable ».

2. L'annexe A de ce règlement est modifiée à la section **II – Culture et loisir** par l'ajout d'un tarif à la sous-section 2.1 Secteur aquatique, Piscine / Tarification journalière comme suit :

Accompagnateur adulte d'un enfant résident, piscines intérieure et extérieures (1 accompagnateur par enfant)	unité	gratuit
--	-------	---------

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascale MONGRAIN, mairesse

Cassandra COMIN BERGONZI, greffière

Avis de motion	7 juillet 2025
Adoption	18 août 2025
Entrée en vigueur	28 août 2025